

COMMERCE INTERNATIONAL

Décembre 2010/

Début Janvier 2011

SOMMAIRE :

- Commerce international/de l'UE
- Industrie—R&D&I
- Budget
- Marché intérieur
- Environnement
- Evènements

Rythme de travail intensif : le compte-à-rebours final de Doha ?

Le Commissaire au commerce K. de Gucht a estimé, en marge de la réunion du Conseil Economique Transatlantique du 17 décembre 2010, qu'il devenait « **clair pour l'UE que les Etats-Unis voulaient vraiment faire Doha** », affirmant que cette nouvelle donne politique permettrait d'avancer dans les négociations. Pour concrétiser cette espérance, le Commissaire a indiqué que l'UE organiserait une réunion de travail informelle des principales puissances commerciales mondiales (Australie, Brésil, Chine, Etats-Unis, Inde, Japon et UE) à Bruxelles quelques jours avant le sommet de Davos (26/30 janvier 2011).

Dans le même temps, Pascal Lamy a remobilisé les troupes en vue de la rentrée 2011, appelant les négociateurs à « **sortir de leur zone de confort** » et à mettre de côté leurs « *lignes rouges prédéterminées* ». Il leur a également demandé de redevenir de vrais négociateurs en lieu et place de « *répondeurs* » afin de pouvoir avancer plus rapidement dans les négociations.

Cette remobilisation passera également par une intensification des négociations commerciales « *sur tous les fronts* », démarche avalisée par le Conseil Général informel de l'OMC le 30 novembre 2010. Pascal Lamy a donc organisé un programme de travail de reprise très chargé devant conduire à l'**adoption de propositions de textes de compromis révisés sur tous les domaines de négociation (agriculture, produits manufacturés et services) d'ici la fin du premier trimestre 2011**. Une réunion informelle du Comité des Négociations Commerciales (CNC) de l'OMC aura d'ailleurs lieu le 2 février 2011 pour faire le bilan des négociations ayant eu lieu en janvier.

Pascal Lamy a indiqué percevoir, le 15 décembre, « *une énergie et une détermination nouvelles* » signes que le « *compte-à-rebours de Doha a commencé* ».

Vers un veto de la Géorgie à l'adhésion russe ?

Quelques jours après que les Etats-Unis et l'UE aient donné leur aval à l'adhésion de la Russie à l'OMC, le porte-parole du Premier ministre géorgien a souligné, le 8 décembre, que cette adhésion n'était possible que si la Géorgie y donnait son aval et que celui-ci était conditionnel : « *nous sommes prêts à mener des négociations sur ce sujet, mais notre position reste la même : avant d'entamer les négociations, il faut d'abord régler la question des postes douaniers de Psou et de Roki* ». La Géorgie souhaite en effet une gestion commune de ces postes par la Géorgie et la Russie, postes situés en Abkhazie et en Ossétie du Sud, territoires géorgiens occupés par la Russie...

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LE PAKISTAN

Préférences commerciales visant le textile et l'habillement : OMC saisie et Parlement européen inquiet

Le 30 novembre, la Commission européenne a saisi l'OMC de sa demande de dérogation visant à introduire des préférences commerciales d'urgence à caractère temporaire (application prévue jusqu'au 31 décembre 2013) à destination du Pakistan pour 75 lignes tarifaires (voir annexe I de sa [proposition](#) de règlement), dont 73 concernent des produits des secteurs textiles, habillement, du cuir et de la chaussure (les deux autres concernent l'éthanol et les champignons/truffes). Cette aide prendrait la forme d'une **suppression totale des droits de douanes à l'importation sans contingentement** (à l'exception de l'éthanol soumis lui à contingent tarifaire).

L'objectif affiché est d'aider les zones sinistrées du Pakistan à retrouver le chemin de la croissance et du développement en augmentant leurs débouchés commerciaux (la hausse des exportations en résultant pourrait s'élever à 100 millions d'euros). Or, les exportations du Pakistan vers l'UE étant constituées pour 60% de produits des secteurs textile et habillement, ces derniers sont les principaux concernés par les mesures envisagées par la Commission.

Cette demande doit désormais toutefois être acceptée par l'ensemble des Etats membres de l'OMC. Or, plusieurs pays dont les producteurs seraient affectés par cette mesure, parmi lesquels l'Inde et le Sri Lanka, estiment qu'il ne faut pas mélanger négociations commerciales et réponses humanitaires...

Le Parlement européen, colégislateur sur la proposition, a quant à lui fait part de son inquiétude quant aux effets possibles de cet accord sur l'industrie textile et habillement européenne. Le [projet de rapport](#) du député britannique William Dartmouth (Groupe « Europe des Libertés ») indique ainsi qu'il est regrettable que les mesures envisagées affecteront un secteur industriel européen « *sensible déjà marqué par de nombreuses pertes d'emploi* » et demande :

- l'inclusion d'une clause de sauvegarde afin de suspendre les concessions commerciales en cas d'impact grave sur un pan de l'activité européenne ;
- une évaluation des effets des préférences commerciales sur les secteurs d'activités européens concernés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur du texte.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LA COREE DU SUD

Accord entre le Parlement européen et le Conseil sur la clause de sauvegarde

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un **accord sur le contenu de la clause de sauvegarde bilatérale portant sur l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du sud.**

Les deux institutions ont renforcé les garanties fournies dans la [proposition](#) initiale de la Commission européenne en étendant aux entreprises la possibilité de saisir la Commission d'une demande d'enquête pouvant aboutir à l'activation de la clause et en fournissant des motifs de restrictions temporaires aux importations plus étendus. Le Parlement européen a aussi obtenu de la Commission qu'elle mette en place des dispositifs de surveillance plus poussés des exportations sud-coréennes vers l'UE.

Le projet d'accord doit toutefois encore faire l'objet d'une adoption formelle en session plénière du Parlement européen. Ce vote pourrait avoir lieu en février 2011, en même temps que l'approbation de l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud lui-même.

Ces deux accords pourraient ainsi entrer en vigueur en juillet 2011.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC L'INDE

Léger excédent commercial de l'UE... en attendant l'ALE

Malgré la diminution du volume des échanges commerciaux entre l'UE et l'Inde entre 2008 et 2009 due à la conjoncture internationale (baisse des exportations européennes vers l'Inde de 31.6 milliards d'euros à 27.6 et des importations européennes en provenance d'Inde de 29.5 milliards à 25.3), l'UE a connu un excédent commercial de 2.3 milliards d'euros avec l'Inde en 2009. Sur les 9 premiers mois de 2010, l'excédent de l'UE est toutefois moindre (0.8 milliard).

Ces chiffres d'Eurostat ont été présentés lors du sommet UE/Inde du 10 décembre, au cours duquel le Président du Conseil européen, H. Van Rompuy, a estimé que le projet d'accord de libre-échange entre l'UE et l'Inde dont la signature est annoncée pour le printemps 2011 serait l'un des plus importants accords commerciaux de tous les temps.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LE CANADA

Les deux parties optimistes pour l'obtention d'un accord en 2011

Au cours de leur entrevue à Ottawa du 15 décembre, K. de Gucht et le ministre canadien du commerce P. Van Loan ont indiqué espérer une conclusion de l'accord bilatéral sur l'économie et le commerce (CETA) entre l'UE et l'Inde d'ici la fin de l'année 2011, satisfaits des progrès accomplis au cours des cinq rounds de négociations.

Les points entravant la conclusion des négociations sont à ce jour les suivants : i) libéralisation du commerce des navires ; ii) Protection des indications géographiques ; iii) Embargo européen sur les produits dérivés du phoque.

Le sixième round de négociation aura lieu à Bruxelles du 17 au 21 janvier 2011.

INDUSTRIE ET R&D&I

Alberto Paccanelli, nouveau Président d'EURATEX



La Confédération Européenne des Textiles et de l'Habillement, EURATEX, a nommé un nouveau Président à sa tête le 10 décembre en la personne de l'entrepreneur italien Alberto Pacanelli.

Elu pour deux ans et demi à l'unanimité des membres, M. Pacanelli est le Président du groupe *Martinelli Ginetto* spécialisé dans le linge de maison et de lit.

Il succède à l'Autrichien Peter Pfneisl.

Un député européen français rapporteur sur la révision du 7e PCRD

Le député européen Jean-Pierre Audy, Président de la délégation française du PPE au Parlement européen, Vice-président de la commission du contrôle budgétaire et membre de la commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Energie (ITRE), a été nommé rapporteur sur la révision à mi-parcours du 7e PCRD. Initialement prévue pour 2010, cette dernière ne portera finalement que sur les années 2012 et 2013.

Les discussions au Parlement européen débiteront en parallèle avec l'initiation d'une consultation publique sur le 8e PCRD (dates à préciser). Selon certaines sources, le successeur du 7e PCRD pourrait ré-englober le Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP).

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Brevet unitaire de l'UE : la Commission européenne propose l'établissement d'une coopération renforcée

Face à l'incapacité des Etats membres de l'UE de parvenir à un consensus sur la [proposition de règlement sur le régime linguistique du futur brevet unitaire européen](#), devant être adoptée à l'unanimité, douze Etats membres (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, France, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède) ont demandé à la Commission européenne de proposer l'instauration d'une coopération renforcée afin de permettre aux Etats désireux d'avancer de le faire en comité plus restreint.

Qu'est-ce qu'une coopération renforcée?

La formule de la coopération renforcée a été instaurée par le Traité d'Amsterdam (1997) comme solution de dernier ressort pour faire face à des situations de blocages du processus décisionnel. Elle permet à 9 Etats membres au moins d'avancer plus rapidement que les autres dans un domaine de compétence ne ressortissant pas des compétences exclusives de l'UE. Toutefois, à ce jour, seule une coopération renforcée a été mise en place (en matière de divorce, voir [ici](#)), témoignant tant de contraintes importantes à leur mise en place (non contradiction avec le marché intérieur, solution de dernier recours, etc.) que de la réussite de l'élargissement de l'UE qui ne s'est pas traduit par une réelle obstruction du processus décisionnel européen.

Une proposition qui suscite la controverse

A la suite de la demande formelle des Etats membres susmentionnés, la Commission européenne a publié sa [proposition](#) de règlement instituant la coopération renforcée le 14 décembre 2010, faisant fi de la [lettre conjointe](#) des chefs de gouvernement espagnol et italien, MM. Zapatero et Berlusconi datée du 7 décembre. Ces derniers y affirmaient que les conditions n'étaient pas réunies pour recourir à une telle coopération, tous les efforts n'ayant pas été faits pour parvenir à la recherche d'un consensus (condition du dernier ressort) et la coopération étant susceptible d'avoir un effet de distorsion sur le marché intérieur (les entreprises des pays parties à la coopération étant privilégiées).

La proposition de la Commission, qui devra être adoptée par une majorité qualifiée d'Etats membres (environ 70% des voix des Etats membres, celles-ci étant calculées sur la base de leur poids économique et démographique) et d'une majorité simple de députés européens, vise à fournir les bases juridiques nécessaires à l'adoption des mesures portant sur le régime linguistique et les autres dispositions du futur brevet unitaire de l'UE (dont le volet juridictionnel).

La moins pire des décisions?

Si la coopération renforcée entre en vigueur (et que la Cour de Justice de l'UE la juge conforme aux Traités en cas de saisine par l'Italie et/ou l'Espagne), elle pourrait déboucher sur de réelles avancées pour les acteurs européens de la recherche et de l'innovation (simplification des procédures et réduction des coûts de dépôt des brevets). Toutefois, elle ne permettrait pas la mise en place d'un véritable brevet unitaire européen, puisque plusieurs Etats membres devraient a priori rester en dehors du système (le nombre est encore incertain) et, surtout, elle conduirait à laisser de fortes cicatrices au sein du Conseil, Madrid et Rome n'appréciant pas du tout d'être mis de côté;

Par ailleurs, la création de cette coopération complexifiera encore un peu plus la conception d'un système juridictionnel *ad hoc* pour trancher les litiges liés au brevet unitaire européen (l'avis de la Cour de Justice de l'UE sur le projet de juridiction envisagé par la Commission est encore en attente).

La saga du brevet de l'UE n'est donc pas finie, même si la Commission européenne a démontré sa détermination à faire avancer ce dossier.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Le débat sur l'avenir de la politique de cohésion s'intensifie

Alors qu'une [consultation](#) sur l'avenir de la politique de cohésion est en cours jusqu'au 31 janvier dans le cadre de la préparation du règlement général sur la politique régionale pour l'après 2013 et que la Commission devrait présenter sa proposition visant à établir le prochain cadre financier pluriannuel d'ici la fin du premier semestre 2011, **les différents acteurs européens du secteur multiplient les initiatives visant à se préparer à la réforme de cette politique clé pour les régions européennes :**

- le Commissaire en charge de la politique régionale, J. Hahn, a nommé L. Van Den Brande, ancien Président du Comité des Régions, conseiller spécial afin de l'appuyer dans la conduite du renouvellement de la politique régionale ;
- le Parlement européen prépare l'adoption d'un rapport sur la réforme de l'objectif coopération territoriale européenne (Interreg) de la politique régionale, dossier pour lequel la députée européenne française M. T. Sanchez Schmid est rapporteur (le rapport devrait être adopté en mai 2011) ;
- le Comité des Régions de l'UE a désigné son ancien Président Michel Delebarre rapporteur en vue de l'adoption de son avis sur l'avenir de la politique régionale ;
- le [5e Forum](#) sur la politique de cohésion aura lieu à Bruxelles les 31 janvier et 1er février afin de présenter les grandes lignes des réponses à la consultation publique sur les [conclusions](#) du 5e rapport sur la politique régionale (avenir de la politique de cohésion) ;
- un Conseil des ministres informel abordera le thème de l'avenir de la politique de cohésion les 20 et 21 mai afin de fournir des orientations ;
- l'Assemblée des Régions d'Europe a remis un [Livre Blanc](#) dans lequel elle appelle notamment à la prise en compte d'autres indicateurs que le PIB/habitant pour la classification des régions.

Task force sur le Conseil Européen de la Recherche

La Commission européenne a mis en place, le 21 décembre, une *task force* sur l'avenir du Conseil européen de la recherche (CER) réunissant des fonctionnaires de ses services, des représentants du CER ainsi que deux membres extérieurs (l'ancienne Présidente lettonne Mme Vike-Freiberga et l'ancien Secrétaire Général du CER M. Winnacker).

Ce groupe spécial aura pour vocation de proposer une réforme de la gouvernance du CER et de dresser le bilan de ses trois premières années d'activités.

OpenAire : Un libre accès aux résultats de la recherche financée par l'UE

La Commission européenne a lancé, en décembre 2010 à l'Université de Gand, l'infrastructure électronique du projet OpenAIRE (*Open Access Infrastructure for Research in Europe*).

Cette plateforme électronique www.openaire.eu donne un libre accès aux connaissances produites dans le cadre de projets scientifiques bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne, donc le PCRD (programme cadre de R&D). De nombreux domaines sont couverts, tels que la santé, l'énergie, l'environnement, les TIC, les SHS... Les recherches peuvent également être effectuées par année de publication, par pays, par sous-programme du PCRD.

Actuellement, seulement 15 à 20% des résultats de la recherche sont accessibles en ligne gratuitement. Afin de stimuler la compétitivité européenne, la Commission souhaite, dans le cadre de sa stratégie numérique et de son plan "Union de l'innovation", développer des infrastructures de recherche et des infrastructures en ligne (e-Infrastructures). La plateforme OpenAIRE pourrait ainsi, à terme, donner accès à tous les rapports produits dans le cadre des projets PCRD.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

L'ESCP Europe crée un Institut pour l'Innovation et la Compétitivité

L'ESCP Europe et la Fondation Europe+ ont créé le 11 janvier 2011 un *think tank* visant à promouvoir une nouvelle vision de l'innovation (abordant des dimensions telles que l'aspect managérial, le design, l'innovation ouverte, etc.). Dénommé Institut pour l'Innovation et la Compétitivité, ses travaux devraient avoir une dimension fortement européenne (voir [programme](#) de l'inauguration).

Des coûts de main d'œuvre qui varient fortement en Europe

Selon les statistiques publiées par Eurostat en décembre, les coûts de la main d'œuvre ont varié fortement au sein de l'UE au cours du premier trimestre 2011.

Si la tendance générale était haussière (0,8%), il convient en effet de noter que les coûts de main d'œuvre ont :

- baissé en Grèce (-6.6%), en Lituanie (-1.7%) et aux Pays-Bas (-1.3%) tandis qu'ils ont fortement augmenté en Bulgarie (+10.2%), en Roumanie (+6.3%) et en République tchèque (5.6%) ;
- augmenté de façon bien supérieure dans le secteur des services (1.5%) que dans ceux de la construction (+0.4%) et de l'industrie (+0.7%).

BUDGET

Plusieurs Etats membres dont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni réclament le gel du budget de l'UE pour l'après 2013

Dans une [lettre commune](#) adressée au Président de la Commission européenne le 18 décembre 2010, les dirigeants de l'Allemagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont insisté sur la nécessité de ne pas augmenter le budget de l'UE en termes réels au-delà du cadre financier pluriannuel actuel (2007-2013). Ces pays contributeurs nets au budget affirment en effet que l'UE ne peut pas s'exonérer des efforts de rigueur budgétaire que les Etats membres s'imposent actuellement.

Cette lettre a suscité la désapprobation des pays bénéficiaires nets du budget de l'UE (principalement les pays d'Europe Centrale et Orientale), lesquels affirment que l'UE ne sera probablement plus en période de ralentissement économique pour la période concernée.

Cette initiative n'est pas une première. Ainsi, l'Allemagne, l'Autriche, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède avaient déjà cosigné une lettre en 2003 appelant à ce que le budget ne dépasse pas 1% du PIB de l'UE en crédits de paiement.

MARCHE INTERIEUR

Le Conseil adopte la proposition de règlement sur les dénominations des produits textiles et l'étiquetage y afférent en première lecture

Le Conseil des ministres de l'UE a procédé à l'**adoption formelle de sa [position commune](#)** (vote en première lecture) sur la proposition de règlement sur les dénominations textiles et l'étiquetage y afférent le 6 décembre 2010. Comme prévu, seule l'Italie a rejeté le texte (résultats du vote [ici](#)).

Suite à ce vote, la Commission européenne a publié une **[Communication](#)** dans laquelle elle se prononce sur le contenu de la position commune du Conseil et les suites qu'elle compte y donner. Elle y indique :

- qu'elle **approuve le retrait de la référence au besoin d'un examen global des exigences d'étiquetage des produits textiles dans le corps même du règlement mais s'engage tout de même à y procéder** : comme le souhaitait le Conseil, la Commission s'engage donc uniquement « politiquement » à envisager une réforme des dispositions actuelles en matière d'étiquetage des produits textiles sans mandat contraignant, une référence « resserrée » à cet examen étant seulement prévue dans les considérants du règlement (voir les [explications](#) du Conseil) ;
- qu'elle **pourrait faire des concessions au Parlement européen sur la question du « Made In » et de l'étiquetage des substances d'origine animale** ;
- qu'elle **approuve l'ensemble des autres changements introduits par le Conseil** (i.e. retour peu ou prou aux dispositions initiales de la proposition).

Le Parlement européen va désormais pouvoir entamer l'examen de la position commune du Conseil en vue d'un vote en deuxième lecture et les négociations interinstitutionnelles vont reprendre.

Aides d'Etat : l'extension du seuil du régime de minimis à 500.000€ finalement étendue jusqu'au 31 décembre 2011 sous certaines conditions

La **[Communication](#)** de la Commission européenne révisant le « Cadre temporaire de l'Union pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle » a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 11 janvier 2011. **La Commission européenne a finalement décidé d'autoriser, au cas par cas, la prolongation de la hausse temporaire du plafond des aides compatibles (régime de minimis) à 500.000 euros au lieu de 200.000 euros par entreprise jusqu'au 31 décembre 2011** (contrairement à son [projet](#) de Communication qui prévoyait la fin de cette extension à compter du 1^{er} janvier 2011). A noter que le plafond de 500.000€ n'est pas d'ordre annuel mais constitue un montant global couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, et que les entreprises qui étaient en difficulté avant le 1^{er} janvier 2008 ne peuvent pas y prétendre.

Pour pouvoir bénéficier de cette extension, il était nécessaire que les Etats membres introduisent une demande auprès de la Commission européenne avant le 31 décembre 2010, ce que la France a fait. La reconduction du régime d'aide français jusqu'au 31 décembre 2011 doit toutefois encore être validée par la Commission européenne, laquelle demande actuellement des précisions à la France sur les mesures qu'elle envisage de prendre (les régimes d'aide britannique et portugais ont par contre d'ores et déjà été validés).

La Communication de la Commission reconduit par ailleurs toute une série de dispositifs de soutien à l'accès aux financements pour les entreprises (aide sous forme de taux d'intérêt bonifié, aide à la production de produits vers, etc.).

MARCHE INTERIEUR (Suite...)

La Commission européenne adopte des règles de concurrence modifiées applicables aux accords de coopération horizontale

La Commission européenne a adopté, le 14 décembre, **deux règlements et des lignes directrices portant sur les règles de concurrence à respecter en matière d'accords de coopération horizontale.**

Il s'agit des documents suivants :

- [règlement](#) portant sur les accords de recherche et de développement ;
- [règlement](#) portant sur certaines catégories d'accords de spécialisation ;
- [lignes directrices](#) sur les accords de coopération horizontale (cela concerne notamment les domaines de la R&D, de la production, de l'achat, de la commercialisation, de la normalisation, des conditions types et des échanges d'informations).

Le nouveau règlement sur les accords en matière de recherche et développement est notamment étendu aux activités rémunérées de recherche (activités réalisées par l'une des parties et financées par l'autre) et prévoit de nouvelles possibilités pour exploiter conjointement des résultats de recherche.

Recommandations du patronat pour renouveler le *Small Business Act*

Les trois principales organisations du patronat européennes (BUSINESSEUROPE, EUROCHAMBRES et UEAPME) ont édicté [10 recommandations](#) le 2 décembre pour renforcer le Small Business Act européen, réparties en 3 piliers :

1/ Réformer l'accès au financement :

- réforme des marchés financiers : les nouvelles règles prudentielles pour les banques ne doivent pas être trop contraignantes afin de ne pas complexifier l'accès au financement pour les PME ;
- disponibilité du crédit : il convient de renforcer les mécanismes publics et privés d'assurance crédit ;
- sources de financement alternatives pour les PME : des incitations fiscales et d'autres initiatives doivent être prises pour faciliter l'accès aux marchés des capitaux pour les PME ;
- instruments publics : les instruments financiers publics de soutien au développement des entreprises doivent être renforcés, notamment afin de mieux soutenir le développement initial des entreprises innovantes.

2/ Un environnement réglementaire répondant aux besoins des PME

- amélioration des études d'impact : une évaluation indépendante et impartiale *ex ante* des effets des propositions législatives sur les PME doit avoir lieu de façon systématique, prévoyant une consultation des représentants patronaux ;
- lutte contre les duplications administratives : les autorités publiques des différents échelons de gouvernance européenne devraient veiller à ne pas exiger les mêmes documents plusieurs fois aux entreprises ;
- prise en compte des PME pour chaque législation : le fondement des législations européennes devrait être de répondre aux besoins des PME.

3/ Renforcer l'accès aux marchés pour les PME

- interopérabilité électronique : l'UE devrait renforcer l'interopérabilité électronique en Europe en développant la reconnaissance mutuelle en matière d'e-identification et d'e-authentification, ainsi qu'en réformant la directive sur la signature électronique ;
- Statut d'entreprise privée européenne : le Conseil doit enfin parvenir à un accord sur la création de ce statut ;
- Internationalisation des PME : la Commission est encouragée à adopter une approche plus cohérente pour faciliter cette internationalisation.

La Commission européenne doit proposer de nouvelles mesures en 2011 pour renforcer le *Small Business Act* européen dont les fondements ont été établis en 2008.

MARCHE INTERIEUR (Suite...)

Consultation publique sur la révision de la directive sur le respect des droits de propriété intellectuelle

La Commission européenne a lancé, le 11 janvier 2011, une **consultation publique sur la révision de la directive de 2004 sur le respect des droits de propriété intellectuelle**. Basée sur un [rapport](#) d'évaluation datant du 22 décembre, cette consultation vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les pistes de réforme envisagées dans le rapport : meilleure prise en compte du besoin de lutter contre la contrefaçon dans le commerce électronique, renforcement des exigences minimales en termes de dommages et intérêts, définition d'une liste minimale de droits à protéger, implication plus grande des intermédiaires dans la prévention du commerce de contrefaçons, etc.

ENVIRONNEMENT

Plus de 3 millions de substances dangereuses notifiées

Les entreprises fabriquant et important des substances dangereuses, quelles que soient les quantités, étaient tenues de les classer avant le 1^{er} décembre 2010 et de les notifier à l'ECHA (Agence européen des produits chimiques) avant le 3 janvier 2011. L'ECHA a déclaré avoir reçu plus de 3 millions de notifications.

Ce grand nombre s'explique par le fait qu'aucun seuil n'ait été fixé dans le cadre de ce règlement CLP (classement, étiquetage et emballages des produits chimiques), contrairement au règlement REACH (enregistrement des substances dangereuses). Ces notifications devaient donc être faites même pour de petites quantités de substances ne faisant pas l'objet d'un enregistrement dans le système REACH ou dont l'enregistrement ne sera obligatoire qu'en 2013 ou 2018. Dès lors, un très grand nombre d'entreprises européennes, notamment des PME, ont dû notifier auprès de l'Agence leurs productions et/ou importations de substances chimiques. Cette tâche a été accomplie par les entreprises avec l'assistance de l'ECHA et des autorités nationales. A noter cependant que cette notification n'était pas obligatoire si les substances en question avaient été enregistrées dans le système REACH avant le 30 novembre 2010.

Le règlement CLP, entré en vigueur en janvier 2009, intègre l'ensemble des critères de classification et des règles d'étiquetage approuvés par les Nations unies (également appelé SGH, système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques). Il prévoit de nouveaux critères de classification, de nouveaux symboles de danger (pictogrammes) et de nouvelles formes d'étiquetage (mentions d'avertissement, mentions de risques et conseils de prudence appropriés).

Dans les mois à venir, l'ECHA publiera un inventaire des classifications et des étiquetages. Pour le cas où des substances auraient été notifiées avec des classifications différentes, les entreprises concernées devront s'entendre sur une entrée unique. Ainsi, la Commission européenne entend établir des classifications harmonisées de toutes les substances dangereuses mises sur le marché de l'Union européenne.

EVENEMENTS

A vos agendas !

| | |
|----------------|--|
| 24-25.01.11 | Réception annuelle du <i>European Business Network</i> (EBN) : deux jours de conférence (programme) sur le thème suivant : « <i>Applied Innovation : The Smart Entrepreneurs' Perspectives</i> ». Une session sur le soutien aux PME dans le domaine des industries créatives est notamment prévue (inscription gratuite sur invitations avant le 20 janvier, possibilité d'en obtenir à confirmer, formulaire d'inscription). La Commissaire à la Recherche, l'Innovation et la Science, Mme Geoghegan Quinn, devrait intervenir pour présenter l'Union de l'Innovation. Lieu : Bruxelles. |
| 25.01.11 | Conférence sur l'avenir du Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP) organisée par la Commission européenne (programme). Inscription libre jusqu'au 15 janvier. Lieu : Bruxelles. |
| 01.02.11 | Atelier sur les politiques de soutien aux PME innovantes organisé dans le cadre de PRO INNO EUROPE (programme). Les sessions porteront sur les politiques existantes soutenant le développement des PME innovantes, sur l'internationalisation et la croissance des PME, sur les moyens de faciliter l'accès aux financements ainsi que sur les politiques européennes à venir. Inscription libre. Lieu : Bruxelles. |
| 01-02.02.11 | Conférence sur l'initiative marchés porteurs dans le domaine des équipements de protection (programme). Inscription payante : 345€ (formulaire). Lieu : Bruxelles. |
| 15.03.11 | Rencontres eurométropolitaines de l'innovation organisées par l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Lieu : Tournai (programme à venir). |
| 30/31.03.11 | Conférence organisée par les DG SANCO et RTD de la Commission européenne intitulée « <i>Innovation in Healthcare : From Research to Market</i> » portant sur les technologies dans le domaine médical (inscription gratuite ligne via ce formulaire). Lieu : Bruxelles. |
| 31.03/01.04.11 | Réunion annuelle de la Plateforme Technologique Textile/Habillement (programme à venir). Lieu : Bruxelles. |

LES SERVICES D'EURALIA À BRUXELLES

La vocation d'Euralia est d'aider les entreprises et associations professionnelles à **comprendre** l'environnement politique et législatif communautaire pour **anticiper** les changements et **être entendu** sur la scène européenne.

Fondée en 1993 à Paris et Bruxelles, Euralia occupe aujourd'hui le premier rang des sociétés de conseil françaises spécialisées dans les affaires européennes.

Sa notoriété est le fruit du respect d'une stricte déontologie, de la compétence de ses consultants et de la qualité de ses relations avec les Institutions communautaires.

Une gamme très complète de services:

- Veille législative, réglementaire et normative;
- Représentation permanente d'intérêts;
- Communication institutionnelle et relations publiques;
- Identification et montage de projets européens;
- Formation aux techniques de veille et de lobbying communautaire;

Ces services sont enfin complétés par un réseau européen de partenaires: Interface Europe à Bruxelles pour les projets européens, Séance Publique à Paris pour les relations institutionnelles nationales ainsi que des antennes à Londres, Vienne, Varsovie et un bureau à Pékin depuis le 1er septembre 2005.



Euralia

Conseil en affaires Européennes

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

www.euralia.eu

Mail : info@euralia.eu



Antenne d'UP-tex à Bruxelles

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

Ligne directe : +32 250 689 10

Martin.caudron@euralia.eu